



Rapport

Date de la séance du CE : 4 décembre 2024
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2024.STA.595
Classification : Non classifié

Office du bilinguisme, de la législation et des ressources (OBLR) ; contribution à fonds perdu à la Fondation Grand Chasseral, autorisation de dépense. Crédit d'engagement 2025. Crédit d'objet

Table des matières

1. Synthèse1

2. Bases légales2

3. Qualification juridique de la dépense2

3.1 Dépense liée ou dépense nouvelle2

3.2 Dépense périodique ou dépense unique2

4. Description de l'affaire3

4.1 Contexte3

4.2 Caractéristiques du projet3

4.3 Financement5

4.3.1 Coûts et sources de financement5

4.3.2 Affectation de la subvention cantonale unique6

4.3.3 Respect des bases légales7

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes.....9

6. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux9

7. Répercussions sur les communes10

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société10

9. Résultat de la consultation10

10. Proposition10

1. Synthèse

La Fondation Grand Chasseral (appelée initialement Fondation pour le rayonnement du Jura bernois), regroupant les milieux économiques, agricoles, touristiques, sportifs, culturels, le parc naturel régional Chasseral et les communes du Jura bernois, a collecté les fonds nécessaires à l'acquisition, puis à la rénovation et à l'aménagement du bâtiment de La Couronne à Sonceboz. Ce bâtiment, classé monument historique, est un lieu d'ancrage à forte valeur symbolique pour la Fondation Grand Chasseral ; il constitue le centre de la région Grand Chasseral et forme un pôle de compétences régional qui héberge plusieurs des principales institutions du Jura bernois.

Fin 2021, la Fondation a sollicité l'octroi d'une subvention cantonale unique de 1 500 000 francs pour ces travaux dont le montant total d'investissement s'élève à 7 400 000 francs. Cette subvention est destinée à rembourser une partie de l'argent que les banques ont avancé sous forme de prêts. Elle complète des contributions de la quasi-totalité des communes du Jura bernois, des dons et prêts privés (entreprises) et autres financements de partenaires. Le financement global repose sur différents soutiens publics et privés ; la Chancellerie d'État en assure la coordination et la transparence, conformément à la loi.

2. Bases légales

- Articles 21 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Articles 67d à 67f¹ de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)
- Articles 21 ss de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 1 et 11a de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)
- Articles 5 ss de l'ordonnance de Direction du 24 avril 2014 sur la délégation de compétences de la Chancellerie d'Etat (ODDéL CHA ; RSB 152.211.2)

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépense liée ou dépense nouvelle

Selon l'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), une dépense est considérée comme nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. La présente affaire concerne une subvention à fonds perdu à la Fondation Grand Chasseral ; elle n'est pas liée à la législation fédérale ni à une autre disposition contraignante ; il s'agit donc d'une dépense nouvelle.

3.2 Dépense périodique ou dépense unique

Selon l'article 28, alinéa 1 LFin, une dépense périodique sert à l'exécution d'une tâche permanente. Ce n'est pas le cas de la présente subvention à fonds perdu à la Fondation Grand Chasseral, liée à l'acquisition et transformation du bâtiment de La Couronne, à Sonceboz. Il convient de préciser que conformément au nouvel article 67d de la loi sur le statut particulier (révision adoptée à l'unanimité à la session d'automne 2024 du Grand Conseil), la fondation pourra aussi bénéficier d'aides périodiques, pour le lancement de projets ou pour des dépenses d'exploitation. Cela ne fait cependant pas l'objet du présent rapport.

S'agissant d'une dépense nouvelle et unique, la compétence de décision revient au Conseil-exécutif jusqu'à 1 million de francs et au Grand Conseil au-delà (art. 89, al. 2, lit. a et art. 76, al. 1, lit. c ConstC). La présente affaire, pour un crédit de 1,5 million de francs, relève donc de la compétence du Grand Conseil.

¹ Ces dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} mars 2025. Dans l'intervalle, elles sont disponibles à l'adresse [2024.RRGR.8-Referendumsvorlage-fr.pdf](https://www.rsg.ch/2024/RRGR.8-Referendumsvorlage-fr.pdf) (be.ch) .

4. Description de l'affaire

4.1 Contexte

La dynamique Grand Chasseral s'inscrit comme un nouveau départ et un changement de paradigme pour le Jura bernois et le canton de Berne, débarrassés du poids de la Question jurassienne. En parallèle à la réorganisation de l'administration cantonale et des écoles dans le Jura bernois et à Bienne rendue nécessaire par le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura (projet Avenir Berne romande), les acteurs socioéconomiques du Jura bernois œuvrent depuis plusieurs années de manière coordonnée à un renforcement et à une valorisation du potentiel économique de cette région (cf. Stratégie économique du Jura bernois 2030).

La dynamique Grand Chasseral est partie du terrain, des communes, des entreprises et de la société civile de la région, dans une démarche entrepreneuriale. Le canton ne pilote pas ce domaine, mais agit en soutien. Cette démarche a des points de convergence avec le transfert cantonal de Moutier et la fin de la Question jurassienne et a toujours été citée comme telle, sous la forme d'un « pôle de compétences intercommunal et rayonnement du Jura bernois », à Sonceboz, nouvellement siège de la fondation Grand Chasseral et de plusieurs institutions régionales.

Parmi les objectifs fixés par le Conseil-exécutif en lien avec le transfert cantonal de Moutier et la fin de la Question jurassienne figurent notamment le rayonnement et renforcement de la partie francophone du canton et les collaborations entre le Jura bernois et Bienne dans les domaines pertinents. La dynamique Grand Chasseral est aussi un moyen d'affermir la position du Jura bernois, ce qui est susceptible d'intensifier ses relations avec d'autres régions, en particulier avec celle de Bienne.

4.2 Caractéristiques du projet

La Chambre d'économie publique du Jura bernois (CEP) a établi, en collaboration avec de nombreux partenaires régionaux, la Stratégie économique du Jura bernois 2030. La Fondation pour le rayonnement du Jura bernois a été créée en décembre 2019 par cinq associations du Jura bernois² regroupant les milieux économiques, agricoles, touristiques, sportifs, culturels, le parc naturel régional Chasseral et les communes de toute la région pour concrétiser cette stratégie.

Cette fondation, qui porte depuis fin 2023 le nom de Fondation Grand Chasseral (ci-après la Fondation), a entrepris des démarches auprès des entreprises, des associations, des communes et des particuliers du Jura bernois ainsi que de l'administration cantonale (DEEE et CHA) pour collecter les fonds nécessaires à la réalisation de ses projets initiaux.

La démarche de clarification du positionnement régional, d'adoption d'une image forte et de préparation de mesures d'attractivité économique comprend deux volets : (1) la création d'une marque nouvelle et (2) son ancrage dans un centre de promotion devenant le centre symbolique de la région.

Le projet Grand Chasseral va au-delà de la promotion économique pratiquée dans tout le canton. Grand Chasseral est une marque d'attractivité partagée qui intègre les communes, les pro-

² Chambre d'économie publique du Jura bernois, Jura bernois Tourisme, Jura bernois.Bienne, Association Parc Chasseral, Chambre d'agriculture du Jura bernois

duits du terroir, l'agriculture, la culture, le sport, l'économie, le tourisme et le cadre naturel : il s'agit d'un instrument de promotion régionale total qui implique toute la région.

Cette mission n'existait pas et n'était ni couverte, ni financée. Elle est essentielle car elle jette les bases d'un discours renouvelé, positif et rassembleur, qui devrait alimenter une identité nouvelle et se décliner dans tous les domaines. Grand Chasseral a pour objectif d'être un puissant levier pour l'attractivité régionale et donc un instrument à utiliser systématiquement dans le cadre des démarches de promotion économique. La quasi-totalité des communes et de nombreuses associations régionales, des entreprises et des événements ont adopté cette marque et l'utilisent. La démarche a même dépassé le périmètre de la marque au sens strict : de grandes associations (Chambre d'économie publique Grand Chasseral, Grand Chasseral Tourisme ou Sport Grand Chasseral), quelques entreprises et même des partis politiques ont changé leur nom pour y intégrer « Grand Chasseral ».

La première étape de ce plan a été l'acquisition ainsi que la rénovation et l'aménagement de l'ancien Hôtel de la Couronne à Sonceboz. Ce bâtiment est classé monument historique digne de protection dans le recensement architectural cantonal³. La transformation du bâtiment n'a pas bénéficié de subventions du Fonds de loterie, à défaut de demande avant le début du chantier. Cela s'explique par les raisons suivantes : ayant appris que le montant nécessaire dépasserait la compétence décisionnelle du Conseil du Jura bernois pour le Fonds de loterie et relèverait du Conseil-exécutif ou même du Grand Conseil, la fondation a inscrit sa démarche dans les démarches initiées par le Conseil-exécutif en 2021 pour le transfert cantonal de Moutier. Le but était de développer un pôle de compétences intercommunal à Sonceboz-Sombeval et de s'inscrire dans la dynamique « fin de la Question jurassienne et nouvelle image pour le Jura bernois », après le vote de Moutier sur son appartenance cantonale en 2021.

La fondation a donc déposé une demande unique au canton fin 2021, puis a commencé les travaux de rénovation grâce aux fonds publics et privés déjà récoltés. Comme le projet avait déjà débuté, il était trop tard ensuite pour déposer une demande au Fonds de loterie. Cependant, des aides financières du Service des monuments historiques (SMH) sont annoncées, pour compenser partiellement le coût des travaux supplémentaires rendus nécessaires par les exigences de ce service.

Pendant de nombreuses années avant sa rénovation à partir de 2021, ce bâtiment a été sans affectation et était pratiquement à l'abandon, bien que sis au « Carrefour » stratégique du Jura bernois (Route de Pierre-Pertuis). Il a pu être sauvé du délabrement grâce à l'intervention rapide et proactive de la Fondation, qui a pris le risque économique d'agir rapidement, après avoir sécurisé une partie, mais pas la totalité du financement. La contribution cantonale, notamment, a fait l'objet d'une demande fin 2021, mais elle nécessitait une adaptation des bases légales, ce qui implique en général environ deux ans de travaux législatifs et a été fait entre 2022 et 2024. Rénové et sauvé du délabrement, le bâtiment a été réaffecté en tant que centre de promotion du Jura bernois (région Grand Chasseral), une tâche d'intérêt public importante.

La Fondation a adressé deux demandes de soutien financier à la Chancellerie d'État, par une première lettre fin 2021 avant la rénovation et à nouveau formellement par courriel et documents du 6 avril 2023, après la rénovation. Dans le contexte de la remise en état et de l'aménagement du bâtiment de La Couronne, la Fondation a sollicité l'octroi d'une subvention unique de 1 500 000 francs.

La Fondation a décidé, dès sa création, d'engager ses démarches en faveur de la promotion et du développement économiques du Jura bernois en s'appuyant en premier lieu sur les moyens

³ Recensement architectural en ligne du canton de Berne

financiers récoltés auprès des acteurs sociaux-économiques de sa région (entreprises, associations, communes et particuliers), sans pouvoir attendre de savoir si le canton était disposé lui aussi à fournir un soutien financier. La nécessité de rénover le bâtiment en urgence ne permettait en effet pas d’attendre la fin du long processus d’une modification législative cantonale. Il est à relever que la rénovation a été menée avec succès et sans dépassement du budget initial.

L’inconvénient de ce procédé est que les travaux de rénovation et d’aménagement de La Couronne ont été achevés en 2023 (inauguration officielle du bâtiment en septembre 2023), avant que le canton dispose des bases légales nécessaires et puisse se prononcer sur la demande de subvention. Il s’agit cependant d’une démarche courageuse qui atteste de la volonté des institutions réunies sous l’égide de la Fondation de prendre elles-mêmes en main leur destin, à un moment charnière pour la région (en lien avec le transfert cantonal de Moutier et la fin de la Question jurassienne qu’il implique). Il fallait saisir un « momentum », ce que la Fondation a fait.

La démarche découle d’une prise de conscience des atouts et des opportunités de développement du Jura bernois, région du Grand Chasseral, d’une volonté de rassembler les forces disponibles et de décrire des perspectives d’avenir pour la région, tant dans les secteurs de la vie économique que dans la vie de la société. Mais elle montre aussi la confiance de ces institutions régionales envers le canton, avec la conviction de pouvoir entraîner l’adhésion du Conseil exécutif et du Grand Conseil pour une démarche positive, dynamique et courageuse.

4.3 Financement

4.3.1 Coûts et sources de financement

Tout a commencé par la stratégie économique du Jura bernois puis le lancement d’un projet de développement de marque, en 2020. Cela a coûté 700 000 francs, dont 550 000 francs financés par les institutions régionales et 150 000 francs par une subvention de la Nouvelle politique régionale (NPR).

Le projet s’est développé par la suite, avec la volonté d’implanter la marque en cours de développement dans un centre de promotion régional, nécessitant le financement de l’achat du bâtiment de La Couronne et des travaux de rénovation et d’aménagement, ce qui a entraîné les dépenses suivantes :

Achat et transformations		
	Budget	Comptes au 01.09.2024
Investissements	7 430 000	7 467 084
Immeuble – Achat	850 000	887 392
Immeuble – Rénovations	5 650 000	5 175 752
Immeuble – Travaux restants – budget	0	235 000
Architecture d’intérieur et scénographie (boutique)	930 000	868 940
Boutique et scénographie – Coûts restants – budget	0	300 000
Budget total du projet	7 430 000	7 467 084

Le plan de financement du bâtiment s'appuie sur les sources suivantes :

	Actuel 01.09.24	Final 31.12.2025
Prêts bancaires		
Hypothèques (achat)	851 500	2 100 000
Emprunt bancaire – crédit de transformation	1 200 000	
Emprunt bancaire extraordinaire – crédit relais de transformation	1 500 000	0
Total prêts bancaires	3 551 500	2 100 000
Prêt NPR		
Prêt NPR (Confédération)	1 250 000	1 166 000
Prêt NPR (Canton de Berne)	250 000	233 000
Total NPR	1 500 000	1 399 000
Apports fondation, privés/entreprises, Service des monuments historiques et partenaires		
Contribution projet valorisation des produits du terroir Grand Chasseral	0	300 000
Prêt privé sans intérêt	400 000	0
Donation – Privés – Entreprises – Autres partenaires	1 185 000	1 085 000
Subvention du Service cantonal des monuments historiques (montant exact à confirmer ; compensation partielle de charges et exigences supplémentaires pour la rénovation d'un bâtiment protégé)	0	243 000
Total apports fondation, privés/entreprises et partenaires	1 585 000	1 628 000
Communes de la région		
Prêt sans intérêt – Ville de Bienne	285 000	285 000
Donation – Communes	538 790	538 790
Total communes de la région	823 790	823 790
Demande de subvention BE (Grand Conseil)		
Contribution BE	0	1 500 000
Total subvention unique BE	0	1 500 000
Total financement du projet	7 460 290	7 450 790

Il est à relever que les coûts et le budget ont été tenus de manière remarquable et que le projet de rénovation, devisé à 7,43 millions de francs, s'est terminé avec l'inauguration du bâtiment selon le calendrier prévu. La facture finale devrait être de 7,46 millions de francs.

4.3.2 Affectation de la subvention cantonale unique

La subvention unique de 1 500 000 francs demandée au canton (selon une première lettre transmise dès fin 2021) est destinée à rembourser une partie de l'argent que les banques ont avancé sous forme de prêts (hypothèque et premier crédit de transformation, puis crédit-relais pour continuer à payer les travaux). 'Comme l'indique la Fondation dans sa demande du 6 avril 2023 (p. 2, 3^e §), les banques concernées ont accepté d'octroyer leur prêt car elles es-

comptaient que le canton contribuerait lui aussi à l'investissement. La subvention cantonale (cf. plan de financement au chapitre 4.3.1) vise à rembourser le crédit-relais et à soulager le poids de la dette et du paiement d'intérêts, permettant à la Fondation de poursuivre ses activités dans de meilleures conditions. À défaut de subvention cantonale, la fondation ne pourrait pas rembourser rapidement son emprunt supplémentaire de 1,5 million de francs et devrait continuer de payer des intérêts de 52 500 francs annuels (prêt à 3,5 %). Dans ce cas, la fondation devrait consacrer toutes ses ressources à rembourser l'emprunt bancaire pour la transformation du bâtiment, au lieu de continuer ses projets et activités.

4.3.3 Respect des bases légales

4.3.3.1 Modification de la loi sur le statut particulier

Les bases légales permettant d'accorder des aides financières à la Fondation, à savoir les articles 67d à 67f LStP, ont été adoptées par le Grand Conseil en seconde lecture à l'unanimité le 3 septembre 2024. En raison du délai référendaire, ces dispositions ne pourront entrer en vigueur que le 1^{er} mars 2025. En attendant leur publication, elles sont disponibles à l'adresse [2024.RRGR.8-Referendumsvorlage-fr.pdf](https://www.burgen.ch/2024.RRGR.8-Referendumsvorlage-fr.pdf) (be.ch).

Ces bases légales ont été établies dans la perspective de permettre un subventionnement de la Fondation Grand Chasseral. De par leur ancrage dans la LStP, leurs objectifs rejoignent ceux fixés à l'article 1, alinéa 1, lettre a et alinéa 3 LStP (préservation de l'identité du Jura bernois [région à vocation fortement industrielle] et contribution à renforcer la cohésion du canton). Elles fixent des conditions restrictives au versement de subventions (art. 67e, al. 1 et 3 LStP), ce qui exclut le risque qu'elles soient appliquées à d'autres projets de développement économique ailleurs dans le canton.

4.3.3.2 Article 67d, alinéa 2 LStP

L'article 67d, alinéa 2 LStP prévoit que les subventions peuvent être affectées à des dépenses d'exploitation (lit. a) et à titre d'aide de démarrage de projets (lit. b). La subvention unique de 1 500 000 francs doit être considérée comme une aide de démarrage dans la mesure où elle aura soutenu le projet d'infrastructure de la Fondation indispensable à la réalisation de ses projets de développement. Le remboursement du crédit-relais bancaire en 2025 grâce au versement de la subvention cantonale permettra à la Fondation d'économiser 52 500 francs d'intérêts par an.

4.3.3.3 Article 67d, alinéa 3 LStP

L'article 67d, alinéa 3 LStP exige que les subventions soient accordées à titre subsidiaire et coordonnées avec d'autres prestations. Le caractère subsidiaire de l'aide financière demandée est respecté dans la mesure où les communes en particulier, mais aussi les acteurs sociaux-économiques et des particuliers du Jura bernois ont déjà largement contribué au projet. La quasi-totalité des communes du Jura bernois (toutes les communes sauf Moutier et Belprahon, donc 38 des 40 communes de l'arrondissement administratif) ont participé à l'investissement de départ, sur la base (variant d'une commune à l'autre) d'une recommandation de 10 francs en moyenne par habitant et habitant.

Quant à la coordination avec d'autres prestations, l'octroi d'une subvention à fonds perdu tient compte du fait que la Fondation bénéficie déjà d'un prêt NPR de 1,5 million de francs auquel le canton participe avec la Confédération. Ce prêt (à distinguer de la subvention NPR de 150 000 francs pour le projet de développement d'une marque d'attractivité ayant abouti à la création de la marque Grand Chasseral en 2020) est présenté de manière transparente dans le plan de financement mentionné au chiffre 4.3.1 ci-dessus.

Une coordination a eu lieu entre la CHA et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) dès 2022, après le dépôt de la demande de subvention fin 2021. La DEEE a expliqué qu'elle peut soutenir des projets pilotes de promotion économique de durée limitée, mais que les bases légales ne lui permettent pas de subventionner elle-même par les bases légales de la promotion économique (mis à part le soutien déjà obtenu via un prêt de 1,5 million par la Nouvelle politique régionale, NPR) la rénovation d'un bâtiment. La CHA et la DEEE sont donc parvenues à la conclusion que les bases légales de la promotion économique devaient être complétées par une base légale spéciale, dans la loi sur le statut particulier. C'est ce qu'a décidé le Grand Conseil le 3 septembre 2024.

Un soutien du Fonds de loterie n'est plus possible pour les raisons expliquées au chapitre 4.2. Une subvention du Service des monuments historiques est en cours d'examen pour la contribution aux importants surcoûts liés à la conservation et la restauration des éléments historiques. Le Service des monuments historiques a en effet posé des exigences, comme le maintien de la cave historique au milieu du bâtiment, qui ont entraîné d'importants surcoûts pendant le projet de rénovation. Il faut distinguer ces montants de l'aide de 1,5 million de francs demandée au canton dès 2021.

4.3.3.4 Article 67e, alinéa 1 LStP

L'article 67e, alinéa 1 LStP prescrit que trois quarts au moins des communes du Jura bernois (qui sont au nombre de 40) doivent aussi fournir une aide financière à l'organisation faîtière concernée. Comme indiqué ci-dessus, la quasi-totalité (38 sur 40, toutes sauf Belprahon et Moutier) des communes du Jura bernois ont contribué au projet de rénovation de La Couronne pour un total d'environ 538 000 francs (contribution unique). Hors Jura bernois, les communes bilingues de Bienne et Evillard ont également apporté une contribution de départ. La condition légale est par conséquent pleinement satisfaite pour ce qui concerne la contribution unique demandée au canton dans le présent rapport.

Par ailleurs, la condition est remplie aussi pour ce qui concerne le fonctionnement et l'exploitation, même cela n'est pas directement lié et ne fait pas l'objet du présent rapport au Grand Conseil. La Fondation a déposé une demande de financement à l'année à hauteur de 150 000 francs ; ce montant figure au budget du canton dès 2025. Toutes les communes du Jura bernois prennent part déjà actuellement aux projets de la Fondation, indirectement, du fait qu'elles sont membres de l'association de communes Jura bernois. Bienne, elle-même membre fondateur de la Fondation. Elles versent des aides financières annuelles aux institutions actives sous l'égide de la Fondation.

Pour le moment, ces aides financières ne sont pas adressées directement à la Fondation, mais elles permettent la prise en charge mutualisée de loyers et de frais immobiliers, de frais informatiques et téléphoniques et d'autres charges. Il s'agit des subventions suivantes (cf. annexe Communes du Jura bernois et Fondation Grand Chasseral, ch. 3 Implication financière actuelle des communes dans la démarche Grand Chasseral, p. 33) :

Institution	Montant annuel par habitante/habitant
Grand Chasseral Tourisme (Jura Trois-Lacs)	CHF 3.50
Jura bernois.Bienne (JB.B)	CHF 2.50
Chambre d'économie publique Grand Chasseral (CEP)	CHF 1.50
Centre de conseil régional en énergie du Jura bernois	CHF 0.50
Parc régional Chasseral	CHF 4.00
Total	CHF 12.00
Aide financière totale par an¹	CHF 560 000

¹ Environ 46 700 habitantes/habitants (sans Moutier) x CHF 12

On constate que les communes ont été fortement impliquées dans la rénovation du bâtiment et qu'elles participent actuellement et régulièrement au fonctionnement de la Fondation. Les conditions légales à ce sujet sont remplies.

L'objectif à l'horizon 2027 est d'assurer un soutien financier annuel direct et permanent des communes à la Fondation Grand Chasseral pour un montant par habitante et habitant à déterminer (cf. annexe Communes du Jura bernois et Fondation Grand Chasseral, ch. 4 Perspectives pour la pérennisation de l'implication des communes [horizon 2027], p. 36). Les discussions nécessaires à ce sujet sont en cours.

Pour assurer la pérennité de son financement, en plus du soutien des communes et du canton, la fondation travaille sur une diversification de ses revenus et vise un équilibre entre dons (grands acteurs économiques), cotisations, soutien des communes, royalties sur la marque et locations des différents espaces de La Couronne. Une part des capacités de la fondation provient des synergies créées entre les institutions (économie, tourisme, parc Chasseral, association des communes, Chambre d'agriculture, sport Grand Chasseral, faïtière culturelle). Cette approche permet une gestion efficiente des moyens.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura est mentionné dans le Programme de législature 2023-2026 en lien avec le projet « Avenir Berne romande », qui figure parmi les projets sous l'objectif stratégique « Diversité et bilinguisme ». La dynamique Grand Chasseral s'inscrit dans les démarches pour le transfert cantonal de Moutier et la fin de la Question jurassienne, sous la forme d'un des pôles de compétences du Jura bernois : le pôle « collaboration intercommunale et rayonnement du Jura bernois » mentionné dans le rapport soumis au Grand Conseil à la session de printemps 2023.

6. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La dépense demandée est à la charge du compte de résultats. Les moyens nécessaires figurent au budget 2025.

Indirectement, l'octroi de la subvention déploie un effet spatial dans la mesure où il apporte un soutien à la conservation et à l'utilisation d'un bâtiment historique sis dans le canton, même si l'aide financière cantonale est accordée après l'achèvement des travaux. La Fondation a pu mener les travaux de rénovation à leur terme ; au niveau du fonctionnement, elle a pu jusqu'à maintenant réaliser la partie initiale de ses projets, bien que l'aide du canton ait été limitée (prêt NPR). Elle a dû cependant contracter plusieurs prêts bancaires, à des taux de plus en plus élevés compte tenu des risques, en attendant la fin des processus cantonaux. La Fondation compte sur un soutien financier unique du canton, qui la déchargera d'une partie de ses dettes bancaires et des intérêts très élevés qu'elle paie actuellement, facilitant ainsi la réalisation d'autres projets au profit du développement et de la promotion économiques du Jura bernois.

Au surplus, la demande de crédit n'a pas de répercussions sur l'organisation, ni sur le personnel et l'informatique.

7. Répercussions sur les communes

La demande de crédit n'a pas de répercussions *directes* sur les communes. Cependant, elle s'inscrit dans une démarche portée par la quasi-totalité des communes de la région et complète l'effort financier fourni par les communes, ce qui constitue un geste politiquement important et motivant pour les communes en faveur du développement et de la promotion économiques de leur région.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La demande de crédit n'a pas de répercussions *directes* sur l'économie, l'environnement et la société. Mais son acceptation serait de nature à dynamiser les liens entre les secteurs de l'économie et renforcer la confiance des milieux économiques et politiques du Jura bernois : par son soutien, le canton montrerait que le rayonnement et le renforcement de la partie francophone du canton importent beaucoup aux autorités cantonales, dans la dynamique Grand Chasseral et dans le cadre du transfert cantonal de Moutier, marquant la fin de la Question jurassienne.

9. Résultat de la consultation

Une consultation a été menée auprès du Conseil du Jura bernois (CJB) et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF). Les deux institutions soutiennent le projet.

10. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'arrêter un crédit d'objet de 1 500 000.00 francs pour l'année 2025.

Pièces jointes

- Autorisation de dépense
- Annexe « Communes du Jura bernois et Fondation Grand Chasseral »
- Film de présentation de la marque Grand Chasseral (sur le site de la Fondation) : <https://grandchasseral.ch/grand-chasseral/la-marque/>